



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix sept juin à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du onze juin deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC4-2-6-81

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. GIL Mathieu (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. SALLES Alain (en remplacement de Guy MERIEL)
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphane

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. FAU Eric (en remplacement de Serge BOYER)
Commune de SISTELS	: M BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme BRU Laetitia : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LE CORRE Christiane : M. LOPES Ernest : M. ZANIN Daniel (pouvoir donné à Ernest LOPES) : Mme HOHOL Elisabeth : M. ZMUDA Patrick : Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe : Mme PERE Catherine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services de la CC2R
Mme LEZIN Marie-Josée	: Responsable du Service de Gestion – Comptable de Valence d'Agen
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Mathieu GIL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC4-2-6-81

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Communautaire a, en octobre 2022, et après avis du Comité Social Territorial, délibéré sur le principe de mise en œuvre de l'apprentissage au sein des services de la Communauté de Communes.

Depuis, la Communauté de Communes des Deux Rives a accueilli quatre apprentis :

- 2023/2024 - un apprenti en BPJEPS Activités Aquatiques et Nautiques à la piscine :

Il a terminé sa formation et a passé le diplôme avec succès en mai 2024.

Il poursuit avec nous sous contrat d'Educateur Sportif en qualité de Maître Nageur aux piscines de la Communauté de Communes.

- 2023/2025 - une apprentie en BTS Comptabilité au service Finances pour deux ans ; résiliation de son contrat au 31/08/2024 :

Elle a souhaité résilier son contrat au 31/08/2024 trouvant trop difficile de concilier sa vie personnelle avec ses obligations professionnelles et ses études.

- 2024/2027 - une apprentie en EJE au service crèche pour trois ans :

La convention a été signée avec l'IFRASS de Toulouse.

- 2024/2026 - un apprenti en Mastere Eris au service informatique -pour un an et demi (début du contrat au 16/12/2024) :

La convention a été signée avec le CFA 3IL de Rodez.

Pour 2025, La Communauté de Communes a participé à la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis, et ce, afin de bénéficier de financements par le CNFPT (Centre National de Formation dans la Fonction Publique Territoriale).

Au terme de ce recensement, 1 contrat de formation a été alloué à la Communauté de Communes ; ce contrat devra porter sur des métiers dits « en tension », dont la liste nous avait été transmise par le CNFPT.

Il revient à l'organe délibérant de décider de la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ; le Président propose de conclure dès la rentrée scolaire, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Nbre d'apprentis	Diplôme Préparé	Service d'Affectation	Établissement de formation
1	CAP cuisinier (2 ans) Certificat d'Aptitude Professionnelle « cuisine »niveau 3	CUISINES COMMUNAUTAIRES	CFA ou Centres de formations agréés

La rémunération de l'apprenti sera fonction de son âge et du cycle de formation suivi.

Le Président propose donc :

- d'accepter la proposition ci-dessus ;
- de le charger de procéder à toutes les démarches nécessaires au recours à ce dispositif ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ce contrat d'apprentissage seront inscrits au budget de la Communauté de Communes ;
- de l'autoriser, ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'accepter la proposition ci-dessus ;
- de le charger de procéder à toutes les démarches nécessaires au recours à ce dispositif ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ce contrat d'apprentissage seront inscrits au budget de la Communauté de Communes ;

- de l'autoriser, ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.

Fait à Valence d'Agen, le 17 juin 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 18 juin 2025

Le secrétaire de séance
Monsieur le suppléant au Maire de
BARDIGUES



Mathieu GIL

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire 24 JUIN 2025
Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 24 JUIN 2025

AR Préfecture

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20250617-2025CC4_2_6_81-DE
Numéro d'acte :	2025CC4_2_6_81
Date de décision :	17/06/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	4-2-6-0-0 (Fonction publique / Personnel contractuel / autres)
Fichier acte :	2025CC4-2-6-81 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	24/06/2025 16:59:07
Date de réception de l'AR :	24/06/2025 16:59:40